

Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 9 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf mai, à vingt heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance, dûment convoqués le 2 mai 2019, se sont réunis à la salle du conseil – Site communautaire de Bellevigne-en-Layon (commune déléguée de Thouarcé)

Étaient présents : Mesdames et Messieurs :

BAINVEL Marc	DUPONT Stella	GUINEMENT Catherine	MENARD Hervé
BAUDONNIERE Joëlle	DURAND Bernard	HERVÉ Sylvie	MENARD Philippe
BAZIN Patrice	GALLARD Thierry	ICKX Laurence	MEUNIER Flavien
BERLAND Yves	GAUDIN Bénédicte	LAFORGUE Réjane	NORMANDIN Dominique
BURON Alain	GAUDIN Jean Marie	LE BARS Jean-Yves	OUVRARD Bernard
CAILLEAU François	GENEVOIS Jacques	LEGENDRE Jean-Claude	ROBE Pierre
CESBRON Philippe	GOUFFIER Angelica	LEVEQUE Valérie	SCHMITTER Marc
CHESNEAU Marie Paule	GUEGNARD Jacques	LÉZÉ Joël	SECHET Marc
CHRETIEN Florence	GUGLIELMI Brigitte	MAINGOT Alain	SOURISSEAU Sylvie
COCHARD Jean Pierre	GUILLET Priscille	MARTIN Maryvonne	TREMBLAY Gérard

Étaient excusés ayant donné pouvoir – Mesdames et Messieurs :

Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir	Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir
ARLUISSON Jean Christophe	HERVÉ Sylvie	POURCHER François	CAILLEAU François
COCHARD Gérald	LAFORGUE Réjane	RAK Monique	SOURISSEAU Sylvie
FROGER Daniel	BURON Alain	SAULGRAIN Jean-Paul	GUILLET Priscille
LEBEL Bruno	GALLARD Thierry	VAULERIN Hugues	GUINEMENT Catherine
POUPLARD Magali	GUEGNARD Jacques		

Étaient absents et excusés – Mesdames et Messieurs :

BELLANGER Marcelle	FARIBAULT Eveline	MOREAU Jean-Pierre	ROCHER Ginette
DOUGE Patrice	MERCIER Jean-Marc	PERRET Eric	

Assistaient également à la réunion :

- Géraldine DELOURMEL, Pascal ACOU, Pascal IOGNA PRAT, Isabelle HUDELLOT, Sandrine DEROUET

Date de convocation :	2/5/2019
Nombre de membres du Conseil communautaire en exercice :	56 conseillers
Nombre de conseillers présents :	40
Quorum de l'assemblée :	28
Nombre de votants :	49 (9 dont pouvoirs)
Date d'affichage :	14/05/2019
Secrétaire de séance :	NORMANDIN Dominique

Ordre du jour

- Assainissement décision de principe sur le mode de gestion
- DELCC-2019-68-Demande d'intégration des communes déléguées de Champ sur Layon et Faye d'Anjou et de Chaufonds sur Layon au SEA au 1/1/2020
- DELCC-2019-69-Habitat - Convention AIO avec l'association Habitat Jeunes David d'Angers
- DELCC-2019 -70-SERVICES COMMUNS – Convention de mise à disposition d'un broyeur à végétaux par le SMITOM
- DELCC-2019-71-ASSAINISSEMENT - Convention SIEMML Travaux d'alimentation en énergie électrique Basse Tension Station d'Épuration – Commune déléguée de Chavagnes – Commune de TERRANJOU
- DELCC-2019-72 - ECONOMIE - Vente d'un terrain sur l'Actiparc des Fontenelles à Brissac-Loire-Aubance au profit de Mr HERSANT, artisan peintre
- DELCC-2019-73 - ECONOMIE - Vente d'un terrain sur l'Actiparc des Fontenelles à Brissac-Loire-Aubance au profit de Mr GOURDON, artisan menuisier
- DELCC-2019-74 - ECONOMIE - Vente d'un terrain sur l'Actiparc des Fontenelles à Brissac-Loire-Aubance au profit de la SARL ACTF
- DELCC-2019-75 - ECONOMIE - Vente d'un terrain sur l'Actiparc des Fontenelles à Brissac-Loire-Aubance au profit de la crèmerie de l'Aubance
- DELCC-2019-76 - ECONOMIE - Vente d'un terrain sur la ZA de l'Eperonerie à Chalennes sur Loire au profit de l'établissement M. PLARD
- DELCC- 2019- 77 – RESSOURCES HUMAINES – Actualisation du tableau des effectifs de la CC au 01-06-2019
- DELCC-2019- 78-FINANCES -Convention de gestion financière avec la commune de Saint Georges/Loire
- DELCC-2019- 79-FINANCES - Adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin (ANEV)
- DELCC-2019-80- Finances - Décision modificative n° 1 du budget principal de la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2019
- DELCC-2019 -81- Finances – Clôture du budget Patrimoine économique
- DELCC-2019-82- Culture – Conventions d'objectifs et de moyens aux associations culturelles
- DELCC-2019-83- Culture – Convention de versement de participation dans le cadre du partenariat entre l'école intercommunale de musique Loire-Layon (EIMLL) et l'école de musique Loire-et-Coteaux
- DELCC-2019-84- Culture – Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'école intercommunale de musique Loire Layon
- Liste des arrêtés du président et des décisions du Bureau
- Affaires diverses et imprévues

Désignation du secrétaire de séance

Marc SCHMITTER, président, propose au conseil communautaire de désigner Dominique NORMANDIN comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 11 avril 2019

Marc SCHMITTER, président, présente au conseil communautaire le procès-verbal du conseil communautaire du 11 avril 2019 et demande s'il y a des observations à formuler.

Il est approuvé à l'unanimité.

Assainissement décision de principe sur le mode de gestion

M. GALLARD, vice-président en charge de l'assainissement expose :

La Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes prévoit le transfert de la compétence « Assainissement des eaux usées » aux Communautés de communes. La Loi du 3 août 2018 en a reculé l'échéance au 1^{er} janvier 2020

La Communauté de communes Loire Layon Aubance s'est engagée dans cette démarche dès la fusion et exerce la compétence « Assainissement collectif et non collectif » sur l'ensemble de son territoire, au titre d'une compétence optionnelle, depuis le 1er janvier 2018.

Afin d'organiser au mieux la compétence et d'identifier les enjeux techniques et financiers, une étude a été impulsée en lien avec les communes sur 2 volets :

- L'étude diagnostique du système d'assainissement et l'élaboration d'un schéma directeur à l'échelle de la communauté ;
- Le choix d'un mode de gestion et les conditions de l'harmonisation tarifaire ainsi que l'accompagnement à la procédure de délégation et/ou mise en œuvre d'une régie.

Cette étude est pilotée par un comité de pilotage composé des élus de toutes les communes et les directeurs ou secrétaires de mairie des communes y sont associés.

L'étude relative au mode de gestion, pour se poursuivre, nécessite qu'un arbitrage soit rendu quant au scénario retenu.

Il est rappelé que 3 scénarios ont été analysés et comparés :

- Pour l'assainissement collectif :
 - Le tout régie
 - Le tout délégation
 - Un scénario mixte comportant lui-même 2 options
 - L'une géographique
 - L'autre technique.
- Pour l'assainissement non collectif :
 - Le tout régie
 - Le tout délégation.

L'analyse comparée de ces scénarii a été présentée au comité de pilotage le 9 avril dernier par les bureaux d'études.

Une seconde réunion du comité de pilotage **s'est tenue** le 7 mai **dernier**.

Après rappel des principaux éléments d'analyse, il sera proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la proposition formulée par le comité de pilotage quant au mode de gestion à retenir pour la poursuite de l'étude.

Débat

M. Le Président souligne que la réflexion a cheminé tout au long des réunions de pilotage. Il rappelle les éléments qui se sont révélés déterminants dans le choix de la proposition formulée, à savoir : passage de l'assainissement collectif en délégation et de l'assainissement non collectif en régie.

En matière d'assainissement collectif, il s'agit :

- de la faisabilité de la mise en œuvre des scénarii en 12 mois. Ainsi, le passage en régie nécessiterait le recrutement de 17 personnes formées et expertes
- du faible écart financier entre les différents scénarii étudiés
- de la technicité de la compétence
- du transfert de la responsabilité d'exploitation.

M. BAZIN demande quels sont les moyens aujourd'hui présents sur le territoire. Ils représentent l'équivalent de 4 ETP répartis sur 33 agents.

Il demande si ces agents seront transférés. Cela n'est pas le cas, s'agissant d'agents à temps très partiel.

En outre, la régie suppose des contrats de droit privé.

M. GAUDIN demande combien d'agents seront nécessaires sur l'ANC. Cela devra être précisé par le bureau d'études dans les phases suivantes de l'étude. Ce qui a été privilégié, c'est la dimension accompagnement et conseil aux usagers à l'occasion des contrôles ou en parallèle.

M. BURON relève que le coût moyen est de l'ordre de 230 € pour une facture de 91 m3. Cette évolution, pour certaine commune étant sensible, y aura-t-il un lissage de l'augmentation ? Elle pourra l'être, sachant que ce prix moyen intègre la hausse du niveau de service définie dans le cadre du niveau de service cible.

M. SECHET souligne que certains agents sont très attachés à cette mission qu'ils n'exerceront plus demain dans le cadre d'une délégation. Il formule le vœu que le service soit demain aussi efficace qu'aujourd'hui. M. GALLARD indique que la délégation est très efficace dès lors que cahier des charges et le suivi du délégataire sont détaillés et précis.

M. CESBRON demande si l'ouverture des postes en ANC pourra être l'occasion de proposer ses fonctions à des agents en poste aujourd'hui. Cela pourra être le cas, même si les expertises techniques requises ne sont pas exactement les mêmes entre AC et ANC

M. BERLAND indique que l'APE (association de l'ex Loire Layon) devrait être satisfaite si cette proposition est retenue.

M. Ph. MENARD souligne la nécessité d'être au fait des techniques et procédés en la matière. Le recours à des prestataires est un élément potentiellement favorable en terme de benchmark, de suivi technique, ...

M. TREMBLAY demande quelle est l'échéance. Cela sera sans doute fin 2020 pour l'assainissement collectif. Pour la délégation en cours sur l'ex Loire Layon, le souhait est de ne pas la prolonger et d'organiser dès maintenant la reprise en régie.

M. MAINGOT demande comment se fera l'élaboration du cahier des charges et si la CCLLA a les compétences techniques pour négocier ce contrat.

M. GALLARD précise que cet élément est déterminant. Un appui technique et juridique est d'ailleurs prévu dans le cadre de l'étude en cours.

Mme DUPONT remercie le comité de pilotage. Elle est plutôt favorable à cette proposition. Sur la prolongation du marché à Chalonnes, les démarches sont en cours.

M. LEBARS partage la proposition. Indépendamment du choix du mode de gestion, le double impact (harmonisation des tarifs et hausse du niveau de service), peut nécessiter des réactions des usagers. Il soumet l'idée d'étudier une progression du niveau de service afin d'atténuer et de lisser dans le temps les hausses.

M. Le président met au vote la proposition. Elle est adoptée à l'unanimité.

DELCC-2019 - 68-Demande d'intégration des communes déléguées de Champ sur Layon et Faye d'Anjou et de Chaufonds sur Layon au SEA au 1/1/2020

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

Dans le prolongement de la recomposition des EPCI d'une part et des syndicats d'eau potable d'autre part, le syndicat mixte de l'Eau de l'Anjou a été créé.

Il est compétent sur le territoire de l'ensemble des communes de la CCLLA, hors ceux des communes déléguées de Faye d'Anjou et Champs sur Layon (commune de Bellevigne) et celui de Chaufonds sur Layon.

Pour ces communes, le SMAEP des Eaux de Loire est resté compétent, la communauté s'étant substituée à ces communes dans les instances de ce syndicat.

La dissolution annoncée du SMAEP au 1^{er} janvier 2020 conduit à la demande d'adhésion au SEA pour le compte de ces communes.

Délibération

Vu les statuts de la communauté de communes Loire Layon Aubance ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BI n°2018 -188 et les statuts du SMAEP des Eaux de Loire annexés, notamment l'article 5 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-18 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- SOLLICITE l'adhésion au 1^{er} janvier 2020 des communes de Bellevigne en Layon (territoire des communes déléguées de Faye d'Anjou et de Champs sur Layon) et de Chaufonds sur Layon au Syndicat de l'Eau de l'Anjou ;

- DIT que les biens, droits et obligations résultant de la dissolution du SMAEP des eaux de Loire sont transférés au syndicat d'eau de l'Anjou sans retour préalable à la communauté de communes, ainsi que des excédents ou de la trésorerie pour leur part liée aux 3 communes.

DELCC-2019-69-Habitat - Convention AIO avec l'association Habitat Jeunes David d'Angers

Gérard TREMBLAY, Vice-Président de la commission Habitat expose

Présentation synthétique

Dans le cadre de sa politique départementale de l'habitat, le Département de Maine-et-Loire a mis en place depuis 2012, des permanences de proximité AIO, Accueil Information Orientation en matière de logement, afin de garantir que chaque jeune reçu dans le cadre de l'AIO puisse recevoir le même service quel que soit son lieu de résidence.

Ainsi, suite à l'ouverture de la résidence Habitat Jeunes de Chalonnes en aout 2016, a été mise en place fin 2016 une expérimentation, à l'Espace Simone Iff à Chalonnes avec des permanences AIO Logement sur ce site.

Conformément à ces orientations, la communauté de communes Loire Layon Aubance souhaite maintenir sur son territoire des permanences d'Accueil Information Orientation en faveur du logement des jeunes jusqu'en 2019, avec son partenaire l'association Habitat Jeunes David d'Angers.

Cette convention nécessite une participation financière de la communauté pour un montant de 2 000 € prévu au budget 2019.

Débat

M. TREMBLAY rappelle que l'espace Iff accueille, outre des logements, un point d'information sur les demandes d'information dans le cadre d'une expérimentation.

Il est proposé une prolongation.

Mme LEVEQUE demande si le service est maintenu dans le même lieu. C'est le cas, sachant que la CC LLA est seule à financer et que la question se reposera l'année prochaine.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu l'avis du comité de suivi de l'habitat Jeunes en date du 6/06/2018 ;

Vu l'avis de la commission Habitat en date du 28/11/2018 ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention AIO pour l'année 2019 ;
- AUTORISE le président ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DELCC-2019 -70-SERVICES COMMUNS – Convention de mise à disposition d'un broyeur à végétaux par le SMITOM

Monsieur BERLAND, vice-président en charge de la compétence Déchets expose :

Présentation synthétique

Les déchets verts représentent une part importante des déchets communaux. Certains sont amenés en déchèterie mais cela occasionne des déplacements importants, d'autres sont stockés localement sans valorisation.

Les enjeux de l'utilisation d'un broyeur sont multiples : traiter réglementairement les déchets végétaux, éviter le transport de déchets en les traitant à la source (moins de transport), éviter une partie des déchets verts en déchèterie, proposer une solution alternative pour la gestion des espaces verts.

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions de mise à disposition d'un broyeur à végétaux acquis par le SMITOM Sud-Saumurois, dans le cadre de son programme de prévention des déchets, pour la communauté de communes Loire-Layon-Aubance et plus particulièrement avec les services techniques des secteurs 1 et 2. En effet, ce matériel sera partagé entre des utilisations en déchèteries par le SMITOM et au niveau des services techniques.

Les responsabilités et les engagements de chacune des parties sont fixés dans la convention jointe à la présente délibération.

Le Président rappelle l'importance de l'utilisation de ce type de matériel, et précise que la convention prévoit de mettre à la charge de la communauté de communes les coûts d'entretien et de réparation (hors transport qui sera effectué par le SMITOM).

Débat

M. GENEVOIS indique que la limitation du nombre de passages en déchetterie se traduit par une demande des administrés quant à la mise à disposition de broyeurs pour limiter les déplacements liés à des volumes très importants.

M. BAINVEL demande si les passages pour du broyage de végétaux doit être décompté en tant que passage.

M. BERLAND répond que les broyeurs à disposition des habitants suscitaient beaucoup de difficulté. Les broyeurs accessibles en déchetterie limiteront ces inconvénients.

Mme GUGLIAMI corrobore en indiquant que les volumes sont parfois très importants. M. BERLAND indique que dans ce cas, les petits broyeurs auparavant mis à disposition ne sont pas adaptés aux très gros volumes.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes tels qu'annexés à l'arrêté n° DRCL/BI/2018-190 du 28 novembre 2018 ;

Vu l'approbation du projet de convention par les commissions de gestion des secteurs 1 et 2, respectivement en date des 13 mars 2019 et 9 avril 2019 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'une telle convention en ce qu'elle permet de réduire pour partie les déchets verts en déchetterie et apporte une solution pour la gestion des espaces verts ;

CONSIDERANT la proposition du SMITOM de mise à disposition d'un broyeur à végétaux au profit de la Communauté de Communes ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la convention passée avec le SMITOM concernant la mise à disposition d'un broyeur pour la communauté de communes et plus particulièrement pour les services techniques des secteurs 1 et 2 ;
- PRECISE que ladite convention, d'une durée d'une année, est reconductible tacitement deux fois un an et qu'elle prévoit de mettre à la charge de la communauté de communes les coûts d'entretien et de réparation ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELCC-2019-71-ASSAINISSEMENT - Convention SIEML Travaux d'alimentation en énergie électrique Basse Tension Station d'Épuration – Commune déléguée de Chavagnes – Commune de TERRANJOU

Monsieur Thierry GALLARD, vice-président en charge de l'Assainissement, expose :

Présentation synthétique

La commune de TERRANJOU, a pour projet la construction d'une station d'épuration des eaux usées sur la commune déléguée de CHAVAGNES, commune de TERRANJOU.

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance dispose de la compétence « assainissement » depuis le 1er janvier 2018, au titre de ses compétences facultatives d'abord, puis optionnelle à compter du 28 décembre 2018 (depuis l'arrêté préfectoral DRCL/BI/2018-190).

Cependant, sur une partie de son territoire, dont la commune de TERRANJOU, la gestion effective a été déléguée à la commune par le biais d'une convention de gestion signée en date du 22 décembre 2017. Il est précisé que lorsque la convention de gestion sera arrivée à terme la communauté de communes Loire layon Aubance se substituera à la commune de TERRANJOU.

Pour permettre la gestion déléguée, les communes signataires de conventions de gestion ont maintenu par arrêté préfectoral DRCL/BI/2017-133 du 26 décembre 2017 leur budget annexe assainissement. De ce fait, toutes les opérations comptables relevant de la compétence assainissement sur le territoire de la commune TERRANJOU (dépenses et recettes), quelle que soit leur nature (travaux, subventions ...), à inscrire en section de fonctionnement ou d'investissement, doivent figurer au budget assainissement de la commune.

Dans le cadre du projet précédemment désigné, il est proposé de confier au SIEML l'alimentation en énergie électrique basse tension.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes tels qu'annexés à l'arrêté n° DRCL/BI/2018-190 du 28 novembre 2018 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance en date du 9 mars 2017 – DELCC2017-97 portant adhésion au SIEML ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours ;

CONSIDERANT la nécessité de desservir en réseaux de distribution d'électricité Basse Tension le projet de la future station d'épuration de la commune de TERRANJOU située sur la commune déléguée de CHAVAGNES ;

CONSIDERANT que le coût estimé des travaux de desserte envisagée est de 15 269,00 € H.T. dont une participation financière du SIEML pour un montant de 12 983,00 € H.T. Qu'ainsi le reste à charge pour la commune de TERRANJOU est d'un montant de 2 286,00 € H.T., correspondant à la participation aux travaux de raccordement au réseau électrique établie conformément à la grille tarifaire du SIEML (hors liaison privée en aval du coffret de branchement extérieur) ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la participation de la Commune de TERRANJOU d'un montant de 2 286,00 € H.T. correspondant à la participation aux travaux de raccordement au réseau électrique établie conformément à la grille tarifaire du SIEML (hors liaison privée en aval du coffret de branchement extérieur) ;
- DIT que cette participation sera réglée par la commune de TERRANJOU sur son budget annexe d'assainissement sur présentation des appels de fonds des sommes dues par le SIEML dans le cadre de la convention de gestion ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer le bon de commande joint à la présente délibération et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

DELCC-2019-72 - ECONOMIE - Vente d'un terrain sur l'Actiparc des Fontnelles à Brissac-Loire-Aubance au profit de Mr HERSANT, artisan peintre

Monsieur Jean-Yves LE BARS, vice-président en charge du développement économique expose :

Présentation synthétique

Mr Christophe HERSANT, artisan peintre (avec une apprentie) installé en location sur les Fontnelles, souhaite acheter un terrain de 403 m² sur la zone de l'actiparc des Fontnelles à Brissac Quincé en perspective d'y construire un atelier d'une surface d'environ 100 m² pour son entreprise de peinture.

Cette vente doit être consentie et acceptée, pour un prix "hors taxes" de 8 060 € (20 € HT le m²) auquel s'ajoutera la TVA.

Délibération

Vu l'Arrêté préfectoral n°DRCL/BSFL/2016-176 du 16 décembre 2017 portant fusion des Communautés de Communes de Loire-Aubance, des Coteaux-du-Layon et de Loire-Layon ;

Vu l'article 4-A des statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance fixant sa compétence en matière de développement économique ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 3 mai 2019 approuvant cette cession au prix de 20 € HT le m² ;

CONSIDERANT que Mr HERSANT, artisan peintre, par écrit du 10 avril 2019, a donné son accord pour l'acquisition de la parcelle ZAb 49 d'une superficie de 403 m² au prix de 20 € HT le m² ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le prix de vente de la parcelle fixé à 20 € HT le m² ;
- ACCEPTE de vendre à M. HERSANT, artisan peintre ou toute personne morale pouvant s'y substituer, la parcelle ZAb 49 d'une superficie de 403 m² au prix de 20 € HT le m² auquel s'ajoutera la TVA ;
- PRECISE que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE le Président ou son représentant, Monsieur Jean-Yves LE BARS, Vice-Président en charge du développement économique, à signer tous actes afférents à cette cession.

DELCC-2019-73 - ECONOMIE - Vente d'un terrain sur l'Actiparc des Fontenelles à Brissac-Loire-Aubance au profit de Mr GOURDON, artisan menuisier

Monsieur Jean-Yves LE BARS, vice-président en charge du développement économique expose :

Présentation synthétique

Mr Sigfrid GOURDON artisan menuisier, Menuiserie Générale Gourdon installé Lieu-dit Les Quatre Croix à Saint Saturnin sur Loire, souhaite acheter un terrain de 391 m² sur la zone de l'actiparc des Fontenelles à Brissac Quincé pour y construire un atelier d'une surface d'environ 100 m² pour son entreprise de menuiserie.

Cette vente doit être consentie et acceptée, pour un prix "hors taxes" de 7 820 € (20 € HT le m²) auquel s'ajoutera la TVA.

Délibération

Vu l'Arrêté préfectoral n°DRCL/BSFL/2016-176 du 16 décembre 2017 portant fusion des Communautés de Communes de Loire-Aubance, des Coteaux-du-Layon et de Loire-Layon ;

Vu l'article 4-A des statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance fixant sa compétence en matière de développement économique ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 3 mai 2019 approuvant cette cession au prix de 20 € HT le m² ;

CONSIDERANT que Mr GOURDON, Menuiserie Générale Gourdon, artisan menuisier, par écrit du 10 avril 2019, a donné son accord pour l'acquisition de la parcelle ZAa 49 d'une superficie de 391 m² au prix de 20 € HT le m² ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le prix de vente de la parcelle fixé à 20 € HT le m² ;
- ACCEPTE de vendre à Mr GOURDON artisan, Menuiserie Générale Gourdon ou toute personne morale pouvant s'y substituer, la parcelle ZAa 49 d'une superficie de 391 m² au prix de 20 € HT le m² auquel s'ajoutera la TVA ;
- PRECISE que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE le Président ou son représentant, Monsieur Jean-Yves LE BARS, Vice-Président en charge du développement économique, à signer tous actes afférents à cette cession.

DELCC-2019-74 - ECONOMIE - Vente d'un terrain sur l'Actiparc des Fontenelles à Brissac-Loire-Aubance au profit de la SARL ACTF

Monsieur Jean-Yves LE BARS, vice-président en charge du développement économique expose :

Présentation synthétique

La SARL ACTF Plaquistes - Travaux d'isolation (1 salarié) co-gérée par Messieurs Anthony CERQUEUX et Thomas FAZILLEAU, souhaite acheter un terrain de 388 m² sur la zone de l'actiparc des Fontenelles à Brissac Quincé en perspective d'y construire un atelier d'une surface de 100 m² environ pour leur entreprise « SARL ACTF ».

Cette vente doit être consentie et acceptée, pour un prix "hors taxes" de 7 760 € (20 € HT le m²) auquel s'ajoutera la TVA.

Délibération

Vu l'Arrêté préfectoral n°DRCL/BSFL/2016-176 du 16 décembre 2017 portant fusion des Communautés de Communes de Loire-Aubance, des Coteaux-du-Layon et de Loire-Layon ;

Vu l'article 4-A des statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance fixant sa compétence en matière de développement économique ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 3 mai 2019 approuvant cette cession au prix de 20 € HT le m² ;

CONSIDERANT que l'entreprise Plaquiste ACTF, par écrit du 4 avril 2019, a donné son accord pour l'acquisition de la parcelle ZAc 49 d'une superficie de 388 m² au prix de 20 € HT le m² ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le prix de vente de la parcelle fixé à 20 € HT le m² ;
- ACCEPTE de vendre à l'entreprise Plaquiste ACTF ou toute personne morale pouvant s'y substituer, la parcelle ZAc 49 d'une superficie de 388 m² au prix de 20 € HT le m² auquel s'ajoutera la TVA ;
- PRECISE que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE le Président ou son représentant, Monsieur Jean-Yves LE BARS, Vice-Président en charge du développement économique, à signer tous actes afférents à cette cession.

DELCC-2019-75 - ECONOMIE - Vente d'un terrain sur l'Actiparc des Fontenelles à Brissac-Loire-Aubance au profit de la crèmerie de l'Aubance

Monsieur Jean-Yves LE BARS, vice-président en charge du développement économique expose :

Présentation synthétique

Commercial en Bourgogne dans un grand groupe laitier, Mr William RIVET originaire de l'Anjou, a repris en 2016 la société Crèmerie de l'Aubance créée 6 ans auparavant sur Brissac. Cette petite crèmerie produisait une gamme de yaourts en ne s'approvisionnant que chez un seul éleveur laitier à Charcé-St-Ellier. Mr RIVET a élargi la production notamment sur des crèmes dessert et développé sa commercialisation en GMS et auprès de la restauration collective. Grâce au label « Produit en Anjou », la Crèmerie de l'Aubance a réussi à développer sa marque et souhaite aujourd'hui disposer de son propre outil de fabrication/transformation. La société compte 2 salariés et espère embaucher une nouvelle personne.

C'est la raison pour laquelle, Mr William RIVET, Crèmerie de l'Aubance souhaite acheter un terrain de 1 181 m² sur la zone de l'actiparc des Fontenelles à Brissac Quincé pour y construire un nouveau laboratoire de transformation d'environ 200 m² comprenant laboratoire, chambres froides, étuve, stockage et bureaux (extension possible d'environ + 70 m²).

Cette vente doit être consentie et acceptée, pour un prix "hors taxes" de 23 620 € (20 € HT le m²) auquel s'ajoutera la TVA.

Délibération

Vu l'Arrêté préfectoral n°DRCL/BSFL/2016-176 du 16 décembre 2017 portant fusion des Communautés de Communes de Loire-Aubance, des Coteaux-du-Layon et de Loire-Layon ;

Vu l'article 4-A des statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance fixant sa compétence en matière de développement économique ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 3 mai 2019 approuvant cette cession au prix de 20 € HT le m² ;

CONSIDERANT que Mr William RIVET, Crèmerie de l'Aubance, par écrit du 9 /10/2018, a donné son accord pour l'acquisition de ZA 52d d'une superficie de 1 181 m² au prix de 20 € HT le m² ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le prix de vente de la parcelle fixé à 20 € HT le m² ;
- ACCEPTE de vendre à Mr William RIVET, Crèmerie de l'Aubance ou toute personne morale pouvant s'y substituer, ZA 52d d'une superficie de 1 181 m² au prix de 20 € HT le m² auquel s'ajoutera la TVA ;
- PRECISE que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE le Président ou son représentant, Monsieur Jean-Yves LE BARS, Vice-Président en charge du développement économique, à signer tous actes afférents à cette cession.

DELCC-2019-76 - ECONOMIE - Vente d'un terrain sur la ZA de l'Eperonerie à Chalonnes sur Loire au profit de l'établissement M. PLARD

Monsieur Jean-Yves LE BARS, vice-président en charge du développement économique expose :

Présentation synthétique

L'établissement PLARD est une entreprise familiale installée sur la Corniche Angevine au lieu-dit « Ardenay » à Chaudfonds sur Layon depuis 1980. Actuellement dirigée par Mr Cyrille PLARD, l'entreprise est spécialisée dans les travaux de maçonnerie et taille de pierre aussi bien en neuf, rénovation qu'en décoration. Elle intervient dans un rayon 30/40 km. L'entreprise compte aujourd'hui 12 salariés. Trop à l'étroit, manquant de visibilité, l'établissement PLARD souhaite acheter un terrain de 2 794 m² sur la ZA de l'Eperonerie à Chalonnes sur Loire pour y construire un ensemble immobilier de 415 m² comprenant atelier de stockage, show-room, bureaux, salle de réunion...

Cette vente doit être consentie et acceptée, pour un prix "hors taxes" de 37 719 € (13,50 € HT le m²) auquel s'ajoutera la TVA.

Délibération

Vu l'Arrêté préfectoral n°DRCL/BSFL/2016-176 du 16 décembre 2017 portant fusion des Communautés de Communes de Loire-Aubance, des Coteaux-du-Layon et de Loire-Layon ;

Vu l'article 4-A des statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance fixant sa compétence en matière de développement économique ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 3 mai 2019 approuvant cette cession au prix de 13,50 € HT le m² ;

CONSIDERANT que M. PLARD, Maçon, par écrit du 18/1/2019, a donné son accord pour l'acquisition sur l'Ilot B la parcelle cadastrée section G n° 1763p d'une superficie de 2 794 m² au prix de 13,50 € HT le m² ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le prix de vente de la parcelle fixé à 13,50 € HT le m² ;
- ACCEPTE de vendre à Mme PLARD co-gérants de la société PLARD Maçonnerie ou toute personne morale pouvant s'y substituer l'Ilot B la parcelle cadastrée section G n° 1763p d'une superficie de 2 794 m² au prix de 13,50 € HT le m² auquel s'ajoutera la TVA ;
- PRECISE que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE le Président ou son représentant, Monsieur Jean-Yves LE BARS, Vice-Président en charge du développement économique, à signer tous actes afférents à cette cession.

DELCC- 2019- 77 – RESSOURCES HUMAINES – Actualisation du tableau des effectifs de la CC au 01-06-2019

Le Président expose :

Présentation synthétique

Les nominations envisagées à la suite d'avancement de grade ou de concours doivent être en adéquation avec le tableau des effectifs de la Communauté de Communes au 1^{er} juin 2019 et nécessitent la création de postes. Les postes sur lesquels seront nommés des agents qui occupent actuellement un autre grade au titre d'un avancement de grade seront supprimés par la suite.

Par ailleurs, il convient également d'actualiser le tableau des effectifs en raison de suppressions de postes intervenues à la suite des transferts de compétences relatifs à la culture.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} juin 2019 afin de prendre en compte les besoins de l'EPCI qui pourront être satisfaits par la nomination par la voie de l'avancement de grade ou du concours, et de régularisations suite à transfert de compétences ;

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filière	Catégorie	Grade	Nombre de postes au TE au 01/01/2019	Nombre de créations / suppressions de poste	TC ou TNC*	Nombre de postes au TE au 01/06/2019
Administrative	A	Attaché hors classe	0	1	TC	1
Technique	A	Ingénieur hors classe	0	1	TC	1
	C	Agent de maîtrise principal	6	1	TC	7
Technique	C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	33	13	TC	46
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	31	7	TC	38
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	1	TNC (30/35 ^{èmes})	2
Culturelle	B	Assistant de conservation du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	-1	TC	0
	C	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	-1	TC	0
		Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	0	1	TC	1
		Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	-1	TNC (20/35 ^{èmes})	0
		Adjoint du patrimoine	1	-1	TNC (15/35 ^{èmes})	0

*TC = temps complet – TNC = temps non complet

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ACCEPTE la création de vingt-quatre postes à temps complet et d'un poste à temps non complet tels que listés dans le tableau présenté ;
- ACCEPTE la suppression de deux postes à temps complet et de deux postes à temps non complet tels que listés dans le tableau présenté ;
- DIT que le tableau des effectifs sera actualisé ;
- DIT que les postes des agents qui seront nommés par la voie de l'avancement de grade devront être supprimés après leur nomination ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DELCC-2019- 78-FINANCES -Convention de gestion financière avec la commune de Saint Georges/Loire

Monsieur Marc Schmitter, Président expose :

Présentation synthétique

La Communauté exerce, en lieu et place des communes membres, les compétences définies dans l'arrêté préfectoral n°DRCL/BI/2018-190 du 28 décembre 2018.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté est en charge notamment des compétences suivantes :

- « La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communautaire »
- « La construction, l'entretien et la gestion des équipements sportifs suivants : [...]

A Saint Georges sur Loire :

- o La salle de l'Europe
- o La salle de l'Anjou 2000 »

La Commune avait conclu des marchés publics dans les domaines de compétences transférées ci-dessus. Or, les dépenses engagées et recettes certaines afférentes à ces marchés n'ont pas en totalité donné lieu à l'émission d'un mandat ou d'un titre avant le transfert de compétences.

Ces restes à réaliser devraient être transférés à la Communauté. Mais, au vu de la lourdeur et de la complexité de ce transfert, et, dans l'optique de clore au plus vite les engagements financiers envers les cocontractants, il apparaît nécessaire de mettre en place une coopération entre la Communauté et la Commune pour que cette dernière exécute les marchés concernés jusqu'à leur échéance.

La convention jointe à la présente délibération précise les marchés concernés ainsi que les subventions associées et la responsabilité de la commune quant à la bonne exécution des engagements contractuels pris.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL/BI/2018-190 du 28 décembre 2018 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la commune de Saint Georges/Loire.

DELCC-2019- 79-FINANCES - Adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin (ANEV)

Monsieur Marc Schmitter, Président expose :

Présentation synthétique

L'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin (ANEV) représente les territoires viticoles français pour promouvoir leurs intérêts.

L'adhésion à cette association s'élèverait pour notre territoire à 800 €.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le caractère très viticole de notre territoire ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- AUTORISE le Président à adhérer à l'ANEV en 2019 et à renouveler cette adhésion pour les années suivantes.
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019.

DELCC-2019-80- Finances - Décision modificative n° 1 du budget principal de la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2019

Monsieur Marc Schmitter, Président expose :

Présentation synthétique

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, en particulier les articles L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget et des décisions modificatives, dans le cadre de l'instruction comptable et budgétaire M14 il vous est proposé d'examiner et d'adopter la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2019 du budget principal.

Il s'agit d'une part de corriger des erreurs survenues lors de la préparation budgétaire 2019 :

- La régularisation de l'opération pour compte de tiers relative à la co-maitrise d'ouvrage avec la commune des Garennes sur Loire ne doit pas passer sur le chapitre 041 (opérations d'ordre) mais être régulariser sous la forme d'annulation de titre et mandat (opérations réelle)

et d'autre part d'intégrer des dépenses ou des recettes nouvelles pour ajuster les crédits et permettre leur exécution budgétaire :

- Opération de co-maitrise d'ouvrage avec la commune de ROCHEFORT

Le budget principal au titre de de la DM 1 pour l'exercice 2019, est équilibré en dépenses et en recettes :

– En section de fonctionnement pour 0 €

– En section d'investissement pour 308 825,63 €

Il vous est également proposé de voter, comme pour le budget primitif, par nature et par chapitre.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT les éléments exposés et joint en annexe ;

IL EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- D'ADOPTER la décision modificative n°1 sur le budget principal pour l'exercice 2019 de la Communauté de Communes de Loire Layon Aubance équilibré en dépenses et en recettes, telle que synthétisée comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	RECETTES		DEPENSES
	0 €	TOTAL FONCTIONNEMENT	0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	RECETTES		DEPENSES
OPFI/Chap. 041 – opération patrimoniale	- 270 208,00 €	OPFI/Chap. 041 – opérations patrimoniale	- 110 577,77 €
OPFI/Chap. 23 – immo. En cours	+ 270 208,00 €	OPFI/Chap. 13 – Subv. d'investissement	+ 110 577,77 €
OPFI/Chap. 45 – opération pour compte de tiers	308 825,63 €	OPFI/Chap. 45 – opération pour compte de tiers	308 825,63 €
TOTAL INVESTISSEMENT	308 825,63 €	TOTAL INVESTISSEMENT	308 825,63 €

- DE LA voter, comme pour le budget primitif, par opération en investissement

DELCC-2019 -81- Finances – Clôture du budget Patrimoine économique

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

Par délibération du 30 mars 2017, un budget patrimoine immobilier avait été créé pour la gestion de bâtiments en location. Ce budget n'a jamais réellement fonctionné et le choix s'est finalement porté sur le regroupement de l'action économique y compris le patrimoine immobilier des ateliers relai sur le budget Actions économiques.

Il s'agit donc de clôturer officiellement ce budget, à la demande de la Trésorerie qui précise qu'il ne nécessite pas de compte administratif puisqu'il n'y a eu aucun mouvement ni affectation de résultat puisqu'il est à zéro.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable à ce budget ;

Vu la délibération DELCC-2019-25 relative à la nouvelle organisation des budgets annexes économiques

CONSIDERANT les éléments ci-dessus exposés;

IL EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- D'APPROUVER la clôture du budget n°014 « PATRIMOINE IMMOBILIER ECONOMIQUE »

DELCC-2019-82- Culture – Conventions d'objectifs et de moyens aux associations culturelles

Monsieur Dominique NORMANDIN, Vice-président en charge de la culture expose :

Présentation synthétique

La Communauté de communes a voté le 11 avril 2019 le montant des subventions aux associations culturelles. Dans ce cadre, il convient de signer avec chacune d'elles une convention d'objectifs et de moyens. Ces conventions visent à définir le montant et les modalités de versement des subventions sur l'année 2019 et les objectifs attendus. Pour les écoles de musique, dans le cadre de l'harmonisation des subventions, une nouvelle convention d'objectifs et de moyens sur un modèle unique a été mise en place. Pour Villages en scènes, une convention a été mise en place à la demande de la Trésorerie.

Délibération

Vu les subventions aux associations votées lors du Conseil communautaire du 11 avril 2019 ;

Vu les conventions définissant les objectifs et les moyens des associations subventionnées ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les conventions existantes :

- en vue de l'harmonisation des financements des écoles de musique ;
- afin de définir les modalités de versement ;

IL EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- D'APPROUVER la convention annuelle avec le Village d'artistes étant précisé que la subvention de 32 200 € sera versée en trois fois (9 600 € en janvier, 11 300 € en juin et le solde de 11 300 € en septembre 2019) ;
- D'APPROUVER la convention annuelle avec Villages en Scènes étant précisé que la subvention de 136 000 € sera versée en trois fois (40 350 € en janvier, 47 825 € en juin et le solde de 47 825 € en septembre 2019) ;
- D'APPROUVER la convention avec l'École Intercommunale de Musique Loire Layon (EIMLL) étant précisé que la subvention de 203 850 € sera versée en trois fois (1^{er} acompte de 61 300 € en janvier, 2^{ème} acompte de 71 275 € en juin, solde de 71 275 € en août 2019) ;
- D'APPROUVER la convention avec l'École de Musique Intercommunale du Layon (EMIL) étant précisé que la subvention de 106 700 € sera versée en trois fois (30 600 € en janvier, 38 050 € en juin et le solde de 38 050 € en août 2019) ;
- D'APPROUVER la convention avec l'École de Musique Camille St Saëns – Brissac étant précisé que la subvention de 58 400 € sera versée en trois fois (19 455 € en janvier, 19 473 € en juin et le solde de 19 472 € en août 2019) ;
- D'APPROUVER la convention avec l'école de musique Accordance en 2LA étant précisé que la subvention de 42 700 € sera versée en trois fois (9 300 € en janvier, 16 700 € en juin et le solde de 16 700 € en août 2019) ;
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président référent à signer les conventions et avenants présentés.

DELCC-2019-83- Culture – Convention de versement de participation dans le cadre du partenariat entre l'école intercommunale de musique Loire-Layon (EIMLL) et l'école de musique Loire-et-Coteaux

Monsieur Dominique NORMANDIN, Vice-président en charge de la culture expose :

Présentation synthétique

Compte tenu de leur proximité, les écoles de musique EIMLL (ex Communauté de communes Loire-Layon) et Loire-et-Coteaux (commune de Mauges-sur-Loire) ont engagé depuis plusieurs années un partenariat permettant aux élèves :

- de l'ancienne Communauté de communes Loire-Layon de s'inscrire à l'école de musique Loire-et-Coteaux au tarif des habitants de la commune,
- de la commune nouvelle de Mauges-sur-Loire de s'inscrire à l'école intercommunale de musique Loire-Layon au tarif des habitants de la Communauté de communes,
- aux élèves des deux territoires de suivre une formation partagée.

Dans ce cadre, une convention entre les deux collectivités permet de définir les montants dus en fonction du nombre d'élèves inscrits et leur participation financière pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 aout 2019.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la CCLLA et l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 ;

Vu le tableau des effectifs précisant le nombre d'élèves issu de chaque territoire concerné et le montant des participations ;

CONSIDERANT la nécessité de définir par voie conventionnelle ce partenariat et de préciser les conditions et modalités des participations dues par les deux parties au regard des effectifs et frais d'inscription des élèves ;

Il EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- DE VALIDER la convention relative au versement de la participation de 5 731 € due par la communauté de communes Loire Layon Aubance à la commune de Mauges-sur-Loire dans le cadre du partenariat entre les écoles de musique Loire-Layon et Loire-et-Coteaux pour la période allant du 1er septembre 2018 au 31 aout 2019 ;
- D'AUTORISER le Président à signer et mettre en œuvre cette convention

DELCC-2019-84- Culture – Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'école intercommunale de musique Loire Layon

Monsieur Dominique NORMANDIN, Vice-président en charge de la culture expose :

Présentation synthétique

La Communauté de communes Loire Layon avait pour compétence « la création et la gestion des bâtiments affectés à l'enseignement musical ». L'école de musique intercommunale gérée par une association, est dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens passée avec la CC Loire Layon (en date du 18/06/2003)

structurée autour de 4 sites d'enseignements : Chalonnes-sur-Loire, Saint-Georges-sur-Loire, Rochefort-sur-Loire et La Possonnière. Ces trois derniers sites d'enseignement sont installés dans des équipements communaux mis à disposition auprès de la Communauté de communauté. La CCLL versait ainsi chaque année une contrepartie financière aux communes pour le paiement des frais d'entretien et consommations de fluides.

Des conventions doivent définir le montant des contreparties dues par la CCLLA et permettre l'émission des titres pour l'année 2018.

Les statuts communautaires votés le 29 novembre dernier et la définition de l'intérêt communautaire votée le 13 décembre 2018 précisant que les lieux d'enseignement musicaux ne sont plus de compétence communautaire, cette convention ne sera pas renouvelée en 2019.

Délibération

Vu les statuts de l'ex -CCLL concernant les locaux de l'école intercommunale de musique Loire Layon ;

Vu que les communes de Saint-Georges-sur-Loire, Chalonnes-sur-Loire, Rochefort-sur-Loire et La Possonnière mettent des espaces communaux à disposition de l'école intercommunale de musique ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le cout annuel estimé par les communes de La Possonnière, Saint-Georges-sur-Loire et Rochefort-sur-Loire pour l'entretien et les consommations en fluide ;

Vu le montant de l'annuité d'emprunt contracté par la commune de la Possonnière pour la salle du Ponton que la CCLLA prenait en charge depuis sa construction en 2012 au titre de l'occupation par l'école de musique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir par convention les conditions de mise à disposition de ces locaux communaux auprès de la CCLLA ;

CONSIDERANT que la CCLLA a repris entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2018 la compétence « construction, entretien et gestion des équipements culturels affectés à l'enseignement musical sur les communes de Saint-Georges-sur-Loire, Chalonnes-sur-Loire, Rochefort-sur-Loire et La Possonnière » ;

CONSIDERANT que la CCLLA a repris, dans le cadre de la fusion, les engagements et contrats passés avec l'ex CCLL ;

IL EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- DE VALIDER les conventions de mise à disposition des locaux au profit de l'école intercommunale de musique Loire Layon précisant le montant dû au titre de l'année 2018 :
 - ✓ La Possonnière : 7 943,27 €
 - ✓ Rochefort sur Loire : 1 568,00 €
 - ✓ St-Georges sur Loire : 1 261,87 €

Liste des arrêtés du président et des décisions du Bureau

AR-2019-5	ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ AU SEIN DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)
DECBU-2019-27	PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL : Convention avec le SIEML relative à la mise en place d'un cadastre solaire

DECBU-2019-28	RESSOURCES HUMAINES - Recrutement d'emplois saisonniers
AR-2019-6	Arrêté dépôt de plainte - RIVIERE Matthieu - Secteur 1
AR-2019-7	Arrêté dépôt de plainte - OGER Philippe - Secteur 2
AR-2019-8	Arrêté dépôt de plainte - RIVEAULT Jean-François - Secteur 3
AR-2019-9	Arrêté dépôt de plainte - MARAIS Richard - Secteur 4
AR-2019-10	Arrêté dépôt de plainte - TROUSSEL Bruno - Secteur 5
DECBU-2019-29	Marché de fournitures de matériaux de carrières – Approbation et autorisation de signature du marché
DECBU-2019-30	Charte d'aménagement et de développement, volet territorial du projet de territoire - Approbation du plan de financement et demande de subvention au titre du Contrat Territoires Région et du programme LEADER
DECBU-2019-31	Ressources Humaines – Recrutement d'emplois saisonniers
AR-2019-11	Arrêté modificatif n°3 portant répartition des hébergements soumis à la Taxe de Séjour

Affaires diverses et imprévues

M.CESBRON rappelle que l'ex communauté de communes avait passé un contrat avec un éditeur de logiciel Enfance pour le compte des communes. Le contrat est en cours de négociation, pour notamment les mettre en demeure d'honorer le contrat avec une extension éventuelle à de nouvelles communes. Un mail va être adressé aux communes avec une demande de retour pour le 13 mai. La question posée est celle des communes intéressées pour participer à un contrat groupe.

M. H. MENARD évoque les difficultés de Chalonnnes en matière de portail famille. Ce sujet pourrait faire l'objet d'une approche groupée.